



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2019-023

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2019-02-12-005 - Annexes aux arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires suite à l'approbation des PPRI du Serein. Communes de Maligny à Villy. (16 pages)

Page 3

89-2019-02-12-003 - Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires suite à l'approbation des PPRI du Serein. Communes de Maligny à Villy. (38 pages)

Page 20

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-02-12-005

Annexes aux arrêtés préfectoraux d'Information  
Acquéreurs Locataires suite à l'approbation des PPRI du  
Serein. Communes de Maligny à Villy.

préfecture **YONNE**

code postal **89800**

commune **MALIGNY**

code Insee **89242**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0051 du 12/02/19 mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

PPR app par anticipation n°DDT-SERI-2012-0016	date 24/04/12	aléa	Ruissellement du Chablisien
PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0018	date 09/01/19	aléa	Débordement du Serein
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Règlement écrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre 7** catastrophes technologiques **nombre**

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet: www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89440**

commune **MASSANGIS**

code Insee **89246**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0052 du 12/02/19 mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0019	date 09/01/19	aléa	Débordement du Serein
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Règlement écrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible      faible      modérée      moyenne      forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement


### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre 5** catastrophes technologiques **nombre**

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet: www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89310**

commune **MOLAY**

code Insee **89259**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0053

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0020

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **4**

catastrophes technologiques

nombre \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*site internet: [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89420**

commune **MONTREAL**

code Insee **89267**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0054

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0021

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **2**

catastrophes technologiques

nombre \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*site internet: [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89310**

commune **NOYERS**

code Insee **89279**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0055

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0022

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre 5**

catastrophes technologiques

**nombre** \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet: www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)



préfecture **YONNE**

code postal **89400**

commune **ORMOY**

code Insee **89282**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0056

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDEA-SERI-2009-0016

date 25/05/09

aléa Débordement Armançon

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0023

date 09/01/19

aléa Débordement Serein

PPRN - RGA prescrit n°DDT-SERI-2016-0008

date 16/08/16

aléa Retrait et Gonflement Argiles

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **2**

catastrophes technologiques

nombre

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs): [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89310**

commune **POILLY-SUR-SEREIN**

code Insee **89303**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0057

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR app par anticipation n°DDT-SERI-2011-0128

date 19/10/11

aléa Ruissellement du Chablisien

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0024

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

PPR n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

PPR m n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

PPR m n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

PPR m n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

PPR t n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

PPR t n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

PPR t n°DDT-SERI-2019-0024

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **3**

catastrophes technologiques

nombre

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet: www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89230**

commune **PONTIGNY**

code Insee **89307**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0058

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0025

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre 5

catastrophes technologiques

nombre \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*site internet: [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89230**

commune **ROUVRAY**

code Insee **89328**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0059 du 12/02/19 mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0026	date 09/01/19	aléa	Débordement du Serein
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Règlement écrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible      faible      modérée      moyenne      forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement


### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre 1** catastrophes technologiques **nombre**

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet: www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89420**

commune **SAINTE-MAGNANCE**

code Insee **89351**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0060

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0027

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **1**

catastrophes technologiques

nombre \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs): [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89310**

commune **SAINTE-VERTU**

code Insee **89371**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0061 du 12/02/19 mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0028	date 09/01/19	aléa	Débordement du Serein
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Règlement écrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible      faible      modérée      moyenne      forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles nombre 5 catastrophes technologiques nombre

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet: www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89420**

commune **SAUVIGNY-LE-BEUREAL**

code Insee **89377**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0062

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0029

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **2**

catastrophes technologiques

nombre \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs): [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89250**

commune **SEIGNELAY**

code Insee **89382**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0063

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0030

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

PPRN - RGA prescrit n°DDT-SERI-2016-0008

date 16/08/16

aléa Retrait et Gonflement Argiles

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

aléa

date

aléa

aléa

date

aléa

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

PPRT approuvé n°PREF-CAB-SSI-2012-0056

date 17/02/12

aléa Ent. Pyrotechnique Davey Bickford

aléa

date

aléa

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Cahier de recommandation

consultable sur Internet \*

Zonage réglementaire et Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre 5

catastrophes technologiques

nombre

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs): [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)



préfecture **YONNE**

code postal **89230**

commune **VENOUSE**

code Insee **89437**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0064

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0031

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ aléa \_\_\_\_\_

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

\_\_\_\_\_

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **1**

catastrophes technologiques

nombre \_\_\_\_\_

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs): [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89600**

commune **VERGIGNY**

code Insee **89439**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0065 du 12/02/19 mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

PPR Inondation approuvé n°DDEA-SERI-2009-0014	date 25/05/09	aléa	Débordement de l'Armançon
PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0032	date 09/01/19	aléa	Débordement du Serein
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Règlement écrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui  non

PPRT approuvé n°PREF-CAB-SIDPC-2017-0833	date 29/12/17	aléa	Ent. PRIMAGAZ à Chéu
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Cahier de recommandation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Zonage réglementaire et Règlement écrit	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement


### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre 2** catastrophes technologiques **nombre**

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*[site internet](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs): [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

préfecture **YONNE**

code postal **89800**

commune **VILLY**

code Insee **89477**

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2019-0066

du 12/02/19

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

PPR app par anticipation n°DDT-SERI-2011-0132

date 19/12/11

aléa Ruissellement du Chablisien

PPR Inondation approuvé n°DDT-SERI-2019-0033

date 09/01/19

aléa Débordement du Serein

PPR n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

consultable sur Internet \*

Documents graphiques (aléas, enjeux, zonage)

consultable sur Internet \*

Règlement écrit

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR n intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

PPR m n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

PPR m n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

PPR m n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Document de référence

consultable sur Internet \*

Document de référence

consultable sur Internet \*

Document de référence

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR m intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

PPR t n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

PPR t n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

PPR t n°DDT-SERI-2019-0033

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Document de référence

consultable sur Internet \*

Document de référence

consultable sur Internet \*

Document de référence

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR t intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

<http://www.legifrance.gouv.fr> => Article D563.8-1 du code de l'environnement

consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Document de référence

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

### 7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Document de référence

Document de référence

Document de référence

### 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre 1

catastrophes technologiques

nombre

Date 07/02/19

Le préfet de département

\*site internet: [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-02-12-003

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires  
suite à l'approbation des PPRI du Serein. Communes de  
Maligny à Villy.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0051**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de MALIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0063 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Maligny,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2003-0318 du 8 août 2003 prescrivant le plan de prévention du risque ruissellement et coulées de boues (PPRR) sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de Maligny puis l'arrêté préfectoral d'approbation n° DDT-SERI-2010-0054 du 22 octobre 2010 correspondant,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0065 du 4 juillet 2011 prescrivant la modification du règlement du plan de prévention du risque ruissellement et coulées de boues (PPRR) sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de Maligny puis l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0016 du 24 avril 2012 le rendant immédiatement opposable,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0018 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Maligny,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Maligny est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0063 du 21 novembre 2016 nommé supra.

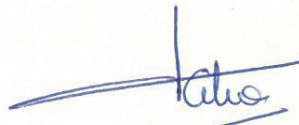
Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Maligny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Maligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Maligny et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l’auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L’absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0052**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de MASSANGIS**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0064 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Massangis,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0019 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Massangis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Massangis est exposée sur tout ou partie de son territoire.



CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0064 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Massangis sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Massangis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Massangis et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0053**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de MOLAY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0067 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Molay,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0020 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Molay.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Molay est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0067 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Molay sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Molay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Molay et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0054**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONTREAL**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0069 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Montréal,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0021 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Montréal.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Montréal est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0069 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montréal sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Montréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Montréal et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0055**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de NOYERS**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0072 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Noyers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0022 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Noyers.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Noyers est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0072 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Noyers sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Noyers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Noyers et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0056**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune d'ORMOY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0073 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Ormoys,

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0016 du 25 mai 2009, approuvant le plan de prévention du risque inondation de l'Armançon de la commune d'Ormoys,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0008 du 16 août 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce phénomène,

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89 011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr



VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0023 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune d'Ormoy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune d'Ormoy est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0073 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ormoy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune d'Ormoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie d'Ormoy et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0057**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-SEREIN**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0076 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Poilly-sur-Serein,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2003-0318 du 8 août 2003 prescrivant le plan de prévention du risque ruissellement et coulées de boues (PPRR) sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein puis l'arrêté préfectoral d'approbation n° DDT-SERI-2010-0055 du 22 octobre 2010 correspondant,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0066 du 4 juillet 2011 prescrivant la modification du règlement du plan de prévention du risque ruissellement et coulées de boues (PPRR) sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein puis l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0128 du 19 octobre 2011 le rendant immédiatement opposable,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0024 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Poilly-sur-Serein est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0076 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poilly-sur-Serein sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Poilly-sur-Serein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Poilly-sur-Serein et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0058**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de PONTIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0078 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Pontigny,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0025 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Pontigny.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Pontigny est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0078 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pontigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Pontigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Pontigny et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0059**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de ROUVRAY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0080 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Rouvray,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0026 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Rouvray.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Rouvray est exposée sur tout ou partie de son territoire.



CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0080 du 21 novembre 2016 nommé supra.


Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Rouvray sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Rouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Rouvray et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0060**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINTE-MAGNANCE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0083 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Sainte-Magnance,

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0027 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Sainte-Magnance est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0083 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Magnance sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Sainte-Magnance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Sainte-Magnance et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires – 3 rue Monge – BP 79 – 89011AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00– [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0061**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAINTE-VERTU**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0086 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Sainte-Vertu,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0028 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Sainte-Vertu est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0086 du 21 novembre 2016 nommé supra.

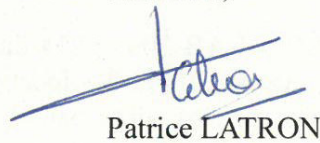
Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Vertu sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Sainte-Vertu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Sainte-Vertu et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0062**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de SAUVIGNY-LE-BEUREAL**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0087 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Sauvigny-le-Beuréal,

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0029 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Sauvigny-le-Beuréal.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Sauvigny-le-Beuréal est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0087 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sauvigny-le-Beuréal sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Sauvigny-le-Beuréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Sauvigny-le-Beuréal et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires – 3 rue Monge – BP 79 – 89011AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00– [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0063**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de SEIGNELAY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0089 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Seignelay,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SSI-2012-0056 du 17 février 2012, approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Davey-Bickford situé à de Seignelay, concernant le territoire des communes de Héry, Hauterive et Seignelay,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0008 du 16 août 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce phénomène,



VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0030 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Seignelay,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Seignelay est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0089 du 21 novembre 2016 nommé supra.

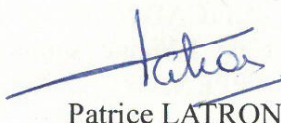
Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Seignelay sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Seignelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Seignelay et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

Direction départementale des territoires – 3 rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0064**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de VENOUSE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes du département de l'Yonne soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT, prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0097 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Venouse,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0031 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Venouse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Venouse est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0097 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Venouse sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,



Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Venouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Venouse et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0065**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de VERGIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0099 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Vergigny,

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0014 du 25 mai 2009, approuvant les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Armançon sur le territoire de la commune de Vergigny,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2017-0833 du 29 décembre 2017, approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Primagaz size sur le territoire des communes de Chéu, Saint-Florentin et Vergigny,

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89 011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0032 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Vergigny,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Vergigny est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0099 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vergigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Vergigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Vergigny et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
FORET, RISQUES,  
EAU ET NATURE

UNITÉ  
RISQUES NATURELS

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2019-0066**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les**  
**risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des**  
**risques prescrit ou approuvé sur la commune de VILLY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques, prescrit ou approuvé,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2019/0032 du 28 janvier 2019 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0103 du 21 novembre 2016 portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villy,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2003-0318 du 8 août 2003 prescrivant le plan de prévention du risque ruissellement et coulées de boues (PPRR) sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de Villy puis l'arrêté préfectoral d'approbation n° DDT-SERI-2010-0058 du 22 octobre 2010 correspondant,



VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0069 du 4 juillet 2011 prescrivant la modification du règlement du plan de prévention du risque ruissellement et coulées de boues (PPRR) sur le bassin versant du Chablisien sur le territoire de la commune de Villy puis l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0133 du 19 décembre 2011 le rendant immédiatement opposable,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2019-0033 du 9 janvier 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de Villy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou des risques technologiques auxquels la commune de Villy est exposée sur tout ou partie de son territoire.

CONSIDÉRANT que ces informations doivent être mises à jour en application de l'article R125-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0103 du 21 novembre 2016 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune.

Article 4 : Le présent arrêté, la fiche d'information et les documents de référence attachés, sont librement consultables en Préfecture (Direction Départementale des Territoires) et en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 FEV. 2019**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de Villy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Villy et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*